

Objet : RS - Admission en non-valeur du budget général, budget déchets et budget mobilité

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune	Vincent Miquet
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoultre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 233-25 C

objet **RS - Admission en non-valeur du budget général, budget déchets et budget mobilité**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, indique que plusieurs titres émis entre 2009 et 2025 sur le budget général, le budget déchets et le budget mobilité restent encore à recouvrer.

Il appartient au service de gestion comptable de Chambéry de procéder au recouvrement des titres émis dans le cadre des procédures en vigueur. Il arrive que les procédures ne soient pas concluantes et que le service de gestion comptable propose à la collectivité de procéder à des admissions en non-valeur.

La présentation porte sur deux catégories d'admission en non-valeur :

- les créances éteintes,
- et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail du service de gestion comptable de Chambéry. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques inférieures aux seuils de poursuite, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le tribunal judiciaire...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le responsable du service de gestion comptable demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de :

- 654 563,09 € pour le budget général,
- 34 414,36 € pour le budget déchets,
- 102,70 € pour le budget mobilité.

Les admissions en non-valeur sont réparties de la manière suivante :

Budget général

Créances éteintes

- Liste 7140340115 pour un total de 638 396,55 € Au sein de cette liste figure la somme de 605 113,32 € liée à la liquidation judiciaire de la société Acem dans le cadre du chantier de la piscine du Stade. Cette somme avait été provisionnée dès 2019. Le président de Grand Chambéry a proposé en décembre 2025 la reprise de la provision afin de pouvoir comptabiliser l'admission en non-valeur demandée. Cette opération sera donc neutre comptablement au titre de l'exercice 2025.

Autres admissions en non-valeur

- Liste 6465460415 pour un total de 11 782,00 €
- Liste 6660272215 pour un total de 4 384,54 €

Budget déchets

Créances éteintes

- Liste 7140340115 pour un total de 30 539,54 €

Autres admissions en non-valeur

- Liste 6465460415 pour un total de 3 425,07 €
- Liste 6660272215 pour un total de 449,75 €

Budget mobilité

Créances éteintes

- Liste 7679540415 pour un total de 102,70 €

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu la présentation des admissions en non-valeur du responsable du service de gestion comptable de Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion du 2 décembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner son accord pour l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes cités ci-dessus, aux natures correspondantes 6541 et 6542, pour un montant cumulé de 689 080,15 €, répartis à hauteur de 654 563,09 € pour le budget général, 34 414,36 € pour le budget déchets et 102,70 € pour le budget mobilité,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **233-25 C**

Objet de l'acte : RS - Admission en non-valeur du budget général, budget déchets et budget mobilité

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 18 décembre 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34855H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34855H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 19 décembre 2025